

## Assurance Affinitaire biens d'équipement Document d'information sur le produit d'assurance

MMA IARD Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126 - FRANCE  
MMA IARD, société anonyme, RCS Le Mans 440 048 882 - FRANCE

### BRIS DE MACHINE BPCE LEASE Contrat 127.107.999 Conditions générales 043e-045c

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

#### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance permet de garantir les dommages aux biens d'équipement mis en location par la société **BPCE LEASE** qui déclare agir tant pour son compte que pour celui de ses locataires dans le cadre des opérations de crédit-bail ou de location qu'elle réalise. Pour l'exécution du présent contrat, il est convenu que dans tous les cas, **BPCE LEASE** reste propriétaire des matériels, ses clients en étant les locataires.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

##### Garanties :

Durant les périodes :  
de transport (uniquement terrestre),  
de chargement, déchargement, manutention,  
de montage, mise en place et essai,  
d'exploitation, y compris les opérations de démontage et de remontage

- ✓ la réparation pécuniaire des dommages matériels ou accidentels atteignant les biens objet du présent contrat
- ✓ le vol des biens objet du présent contrat

L'engagement total de l'assureur par sinistre et par situation de risque est limité à deux millions d'euros (2 000 000 €)



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages normalement garantis par le fabricant, le fournisseur ou le transporteur. Toutefois, si ceux-ci déclinent leur responsabilité et si les dommages sont garantis par le présent contrat, l'assureur prend en charge le sinistre et exerce lui-même le recours s'il y a lieu.
- ✗ Les risques off-shore.
- ✗ Les dommages aux matériels ou parties de matériels travaillant sous terre, sur ou dans l'eau notamment sur plate-forme maritime ou fluviale.
- ✗ Les dommages indirects et notamment ceux résultant de privation de jouissance et de chômage.
- ✗ Les conséquences pécuniaires de la responsabilité que l'assuré pourrait encourir du fait de l'ensemble du matériel donné en location et notamment le recours des voisins et des tiers.



#### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

##### Principales exclusions :

- ! Les dommages provenant de felures ou casses de porcelaines, verres, marbres, faïences ou matières semblables. Les lentilles de caméras et d'instruments d'optique seront seulement garanties à la suite d'un bris de machines endommageant l'instrument lui-même.
- ! Les dommages subis par des parties consommables de machines sauf s'ils sont la conséquence d'un sinistre garanti atteignant en principal un bien garanti, il sera alors appliqué une vétusté à dire d'experts - sans que cette vétusté soit inférieure à 25% par an - sur les dites parties consommables.
- ! Les dommages résultant des conséquences directes ou indirectes de l'usure et ceux provenant de l'effet prolongé de l'exploitation, tels que : corrosion, incrustation de rouille, entartrage.



## Y-a-t-il des exclusions à la couverture ? (Suite)

- ! Les dommages intentionnellement causés ou provoqués par le locataire ou avec sa complicité.
- ! Les dommages provenant de l'introduction de « virus » « bombes logiques » ou « bugs ».
- ! Les dommages résultant d'un vol en l'absence d'effraction ou d'agression.
- ! Sauf en ce qui concerne les engins de travaux publics et de chantiers, les matériels de manutention, automoteurs ou non, sont exclus :

**1. Les dommages provenant de glissement ou affaissements de terrain, effondrement d'ouvrages d'art, éboulements de terre ou de rochers, tremblements de terre, ouragan, avalanches ou autres cataclysmes, sauf application de l'annexe catastrophes naturelles.**

**2. Les dommages causés par l'immersion.**

### Principale restriction :

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) : **3 % de la valeur assurée avec un minimum de 150 € et un maximum de 5 000 €.**

La franchise est doublée en cas de :

- sous location,
- vol d'un matériel portable ou mobile



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ France métropolitaine (y compris la Corse)
- ✓ DROM/COM.
- ✓ Pays de l'Union Européenne, Monaco et Suisse uniquement en ce qui concerne les risques de transport terrestre.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :**

- **A la souscription du contrat** : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.
- **En cours de contrat** : déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.
- **A la souscription et à chaque renouvellement** : régler votre cotisation aux dates convenues.
- **En cas de sinistre** : nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat. Déposer plainte en cas de vol.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est réglée en même temps que le loyer.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture commence à compter de la date de prise en charge du matériel, matérialisée par la signature du procès-verbal de réception par le locataire sous réserve de la signature du contrat de financement et du bulletin d'adhésion. Elle est maintenue pendant toute la durée de la location.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les conditions générales, notamment à l'échéance annuelle avec préavis de deux mois et lors de la survenance de certains événements (la vente du bien assuré, le changement de domiciliation, de profession, lors de la résiliation du contrat 127.107.999 souscrit par BPCE Lease...).  
Sauf autre disposition, votre demande de résiliation doit nous être adressée par recommandé.